

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFECTURE DU RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier société CARDINAL INVESTISSEMENT

Commune de Villeurbanne

Par arrêté du 12 décembre 2017, une enquête publique conjointe est organisée du 9 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la société CARDINAL INVESTISSEMENT, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation du projet immobilier « Organdi », rue Jean Bertin à Villeurbanne.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultable :

- en mairie de Villeurbanne aux jours et heures d'ouverture au public, -sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr
- sur plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/organdi>.

Mme Claire MORAND, Ingénieur de l'École des Mines – Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Direction de la santé publique de la Mairie de Villeurbanne, 27 rue Paul Verlaine, aux horaires et dates suivants Mardi 9 janvier 2018 de 9h à 12h, Jeudi 25 janvier 2018 de 9h30 à 12h30, Vendredi 9 février 2018 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villeurbanne ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/organdi>

Ces observations seront consultables via le site internet de la préfecture du Rhône.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Villeurbanne et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr.)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Villeurbanne, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture. www.rhone.gouv.fr

Le permis d'exploitation demandé par la société CARDINAL INVESTISSEMENT fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 12 décembre 2017

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
signé Amel HAFID